

# **Mémoire pour le Bureau d'audience publique sur l'environnement dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas**

---

## **Introduction**

Le présent document se veut un rappel des décisions et gestes posés par la MRC de Joliette relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.

Le conseil des maires de la MRC de Joliette a effectué plusieurs démarches avant de procéder à la modification de son schéma d'aménagement dans le but de permettre au promoteur d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement.

Dans les prochaines pages, nous ferons un résumé de ces démarches ainsi que les éléments qui ont justifié la modification du schéma d'aménagement.

## **La gestion des matières résiduelles dans la MRC de Joliette**

La MRC de Joliette est préoccupée par la dimension environnementale et plus particulièrement la gestion des matières résiduelles depuis de nombreuses années. Suite à l'adoption du schéma d'aménagement par la MRC en 1986, un comité environnement a été constitué afin d'assurer un suivi des mesures préconisées par le schéma d'aménagement. Ce dernier a privilégié la gestion intégrée des matières résiduelles comme problématique de base pour les activités de la MRC.

Dès le départ, nous avons fait nôtre, l'objectif du MEF visant à réduire le volume des déchets produits sur notre territoire. C'est ainsi que nous avons participé activement avec d'autres MRC à une première étude régionale sur la gestion intégrée des matières résiduelles. Ce document a été réalisé par la firme Serrener en 1992. Un des premiers diagnostics, à l'époque, a été de constater qu'étaient situés sur notre territoire de nombreux équipements reliés à la gestion des matières résiduelles mais que leur développement n'était lié à aucune orientation municipale. Notre préoccupation était également de cibler la problématique à l'échelle de la MRC.

Ces constats ont amené le conseil de la MRC à approfondir ses connaissances sur les équipements de disposition des matières résiduelles sur son territoire. La MRC confie en 1993 à la firme LPA une étude globale sur l'utilisation et la gestion du site d'enfouissement de Sainte-Geneviève-de-Berthier / Saint-Thomas.

Dès 1992, le conseil de la MRC retenait unanimement la formule du regroupement des appels d'offres en matière de gestion des matières résiduelles. Nous avons ainsi uniformisé nos devis de façon à assurer une cohésion de la gestion de ce service pour nos contribuables. L'autre bénéfice était de se doter d'un prix unique et global pour l'ensemble du territoire de la MRC. Toutes les municipalités locales ont donc effectué une délégation de compétence à la MRC de Joliette, laquelle a préparé un devis général en ce qui concerne les appels d'offres pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, et ces documents ont été utilisés ensuite par les municipalités locales pour adjudger le contrat.

Cette façon d'agir a non seulement été appréciée par les municipalités locales et leurs contribuables mais a aussi permis une planification opérationnelle quant à l'adjudication des contrats pour les matières résiduelles. Fort de cette expérience de concertation, notre municipalité régionale de comté a envisagé de poursuivre sa démarche afin d'élargir son implication au bénéfice de toutes nos municipalités locales.

Ce premier exercice d'appel d'offres regroupé a généré un impact économique important puisque les municipalités de la MRC ont bénéficié d'une économie de 1 M \$ pour les trois années du contrat accordé à Service Sanitaire R.S. inc., soient 1993, 1994 et 1995. Un deuxième appel d'offres regroupé a été réalisé en 1995 avec succès et un contrat de trois ans a été convenu avec le même entrepreneur pour 1996, 1997 et 1998.

En décembre 1998, la MRC est de nouveau mandatée pour procéder à un appel d'offres pour les matières résiduelles sur son territoire. Le cahier de charges inclut cinq volets, soit :

- La collecte des ordures;
- La collecte des matières recyclables;
- La collecte des résidus verts;
- La collecte des RDD et des dépôts permanents;
- La mise en place d'un parc de récupération (déchetterie).

Avec ce nouvel appel d'offres, la MRC devançait le plan d'action du ministère qui ne prévoyait la collecte des résidus verts que pour l'année 2002.

Comme vous pouvez le constater, la MRC de Joliette de par son historique a démontré son intérêt et ses responsabilités relativement à la gestion de ses matières résiduelles.

## **L'agrandissement du site d'enfouissement**

Au cours de l'année 2000, le promoteur a approché la MRC de Joliette pour lui faire part de son projet visant l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas.

En 1998, la MRC de Joliette s'était déjà donnée une orientation à l'égard du site d'enfouissement de Saint-Thomas en indiquant dans son projet de schéma d'aménagement qu'il était le seul permis sur le territoire de la MRC de Joliette.

La MRC a débuté les démarches visant à modifier son schéma au mois d'avril 2000. Lors de la consultation publique du mois de juin 2000, les citoyens sont venus exprimer leurs inquiétudes à l'égard de l'agrandissement projeté.

Pour faire suite à la consultation publique, les élus ont réalisé plusieurs démarches avant de procéder à l'adoption du règlement final, visant à modifier le schéma d'aménagement. Permettez-moi de vous les résumer :

- Rencontres avec différents intervenants : citoyens, Union des producteurs agricoles du Québec, élus de la MRC de D'Autray, industriels, le promoteur et le ministère de l'Environnement.
- Mise en place d'une campagne de surveillance au site d'enfouissement dans le but de valider le tonnage entrant au site d'enfouissement, soit du 13 au 20 novembre 2000 et six visites sporadiques.
- Visite du site d'enfouissement de Champlain qui utilisait la technique de la bentonite et discussions avec les responsables.
- Mandat donné à un ingénieur indépendant afin de valider la technique utilisée (bentonite) versus l'utilisation de membrane de géotextile (étude Cabral).
- Création d'un comité conjoint MRC D'Autray / MRC Joliette pour analyser la demande d'agrandissement.

Au total, neuf séances du conseil de la MRC de Joliette ont permis aux citoyens de s'exprimer et de faire des commentaires sur le projet d'agrandissement.

Par ailleurs, la MRC de Joliette et le comité environnement ont pris en considération divers éléments avant de procéder à la modification du schéma d'aménagement relativement au lieu d'enfouissement de Saint-Thomas. Voici les éléments qui sont à la base de la modification et qui ont justifié une intervention de la MRC :

- Le besoin d'assurer un espace suffisant pour enfouir les déchets de la MRC à moindre coût.
- Le pouvoir limité de la MRC de Joliette d'interdire l'importation de déchets provenant de l'extérieur de notre territoire.
- La durée de vie du site.

- La problématique reliée à la localisation d'un nouveau lieu d'enfouissement advenant la fermeture du lieu actuel (syndrome de pas dans ma cour).
- La possibilité qu'il ait une augmentation des tarifs de traitement des déchets dans l'éventualité où la MRC de Joliette devrait exporter ses déchets ou la mise en place d'une loi faisant augmenter le coût de l'enfouissement.
- L'impact positif sur l'environnement, en transformant un lieu d'enfouissement par atténuation en site étanche et conforme aux nouvelles normes du ministère.
- Les exigences que doit rencontrer l'entreprise avant de se voir autoriser l'aménagement des différentes installations (MEF, CPTAQ, BAPE).
- Les investissements consentis par l'entreprise pour la modernisation du lieu d'enfouissement.
- La mise en place de nouvelles technologies visant à traiter et valoriser les déchets (unité de digestion anaérobie et poste de raffinage du biogaz).
- Le besoin d'actualiser l'utilisation du sol dans ce secteur de la MRC de Joliette.
- Les décisions de la CPTAQ autorisant la plate-forme de compostage et l'exploitation d'une sablière.
- Le potentiel agricole des lots visés par la modification qui est très faible compte tenu des activités existantes (plate-forme de compostage).
- Les délais de révision du schéma d'aménagement qui pourraient avoir comme résultat un manque d'espace pour enfouir les déchets de la MRC de Joliette.
- La modification respecte les objectifs et orientations du projet de schéma d'aménagement révisé adopté par la MRC de Joliette le 10 mars 1998.
- L'impact de la modification sur les activités avoisinantes.

### **Entente de partenariat**

Comme la commission a pu le constater, la MRC de Joliette a convenu d'une entente de partenariat sur la gestion des matières résiduelles avec Service Sanitaire RS inc. au mois de novembre 2001.

Avant de procéder à la modification de son schéma d'aménagement, la MRC voulait s'assurer d'obtenir des garanties du promoteur sur les points suivants :

- Un volume maximal de déchets;
- Une garantie d'espace pour l'enfouissement des déchets produits sur le territoire de la MRC;
- Un tarif d'enfouissement garanti pour plusieurs années;
- Obtention de compensation financière environnementale;
- Un mécanisme de contrôle sur les quantités de déchets qui seront enfouies;
- Une méthode en vue d'imperméabiliser la nouvelle cellule et assurer un recouvrement adéquat des anciennes cellules;

- Accorder une priorité d'embauche aux personnes provenant de la MRC de Joliette.

La MRC n'est pas la première à conclure une entente reliée à l'implantation et/ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement. Il existe beaucoup de protocoles similaires au Québec.

Ce n'est pas, non plus, dans les habitudes de la MRC de faire la promotion d'un de ses fournisseurs. Cependant, la MRC a une relation d'affaires avec le Groupe EBI depuis plus de 10 ans et a pu constater au fil des années le souci de l'entreprise à effectuer un travail de qualité. La MRC n'a pas eu, relativement aux contrats portant sur la gestion des matières résiduelles, à utiliser les pénalités prévues auxdits contrats pour faire corriger une situation.

La MRC et le promoteur ont une relation de type client/fournisseur de services. Il n'incombe donc aucune responsabilité à la MRC en matière de gestion et d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire. De plus, la MRC n'a aucune responsabilité relativement à la conformité des activités et services du promoteur quant à l'application des lois et règlements en matière environnementale.

La MRC s'est engagée dans les limites de ses pouvoirs et obligations à favoriser l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Nous tenons à préciser que les pouvoirs de la MRC sont principalement reliés à l'aménagement du territoire. Par conséquent, la MRC, conformément à ses pouvoirs, a procédé à la modification du schéma d'aménagement et à la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

En ce qui concerne le volet environnemental du projet, la commission possède tous les pouvoirs pour faire une recommandation dans le présent dossier.

### **Les avantages reliés à l'entente**

L'entente constitue des gains importants pour la population de la MRC de Joliette. En effet, la MRC bénéficie d'une garantie d'espace suffisant pour répondre aux besoins d'enfouissement de sa population et de ses entreprises.

De plus, l'avènement des nouvelles normes régissant l'enfouissement aura un effet à la hausse sur le coût de l'enfouissement. Par le biais de l'entente, la MRC s'est assurée de maintenir un coût adéquat pour l'ensemble de son territoire et ce, pour plusieurs années.

La MRC vient également, via l'entente, limiter le volume de déchets qui sera enfoui annuellement. Au plus, 2 800 000 m<sup>3</sup> sont autorisés sur une période de cinq (5) ans, soit une moyenne de 560 000 m<sup>3</sup> par année. Cette limitation reflète le volume de déchets reçus au site d'enfouissement depuis les dernières

années. Par ailleurs, conformément à l'article 53.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC dans la limitation du tonnage admissible a tenu compte des besoins en élimination des MRC environnantes et des utilisateurs du site d'enfouissement.

Comme partout au Québec, une compensation financière a été négociée avec le promoteur. Il est même prévu à l'article 3.5 un ticket modérateur et nous insistons sur le mot modérateur. Cette disposition ne vise pas à permettre au promoteur de «passer Go» et à la MRC de «réclamer 200 \$». La MRC tient à ce que la limitation soit imposée au promoteur par le ministère de l'Environnement lors de la délivrance du certificat d'autorisation.

Par ailleurs, si pour des raisons de santé ou sécurité publique (nous faisons référence à l'article 53.17 de la Loi sur la qualité de l'environnement), le ministère décide d'autoriser un plus grand volume de déchets, la MRC en subira les inconvénients mais aura les compensations prévues à l'entente.

Pour assurer le respect du volume enfoui, la MRC a prévu à l'intérieur de l'entente un mécanisme de contrôle. Le promoteur doit fournir annuellement les volumes enfouis et la MRC pourra avec le professionnel de son choix, valider les mesures fournies par le promoteur. De plus, la MRC obtiendra copie du registre d'exploitation et du rapport annuel destinés au ministère de l'Environnement.

Dans l'entente, la MRC n'a pas uniquement considéré le futur mais aussi le passé. Nous avons exigé que les anciennes cellules fassent l'objet d'un recouvrement final étanche qui va au delà des exigences du ministère. Cette préoccupation a été soulevée par la MRC D'Autray et nous l'avons incluse dans l'entente.

C'est également par souci de faire bénéficier la MRC D'Autray des mêmes avantages de la garantie d'espace et du coût de l'enfouissement que la MRC de Joliette a exigé que ces avantages soient offerts à la MRC D'Autray. La MRC D'Autray a refusé de bénéficier de ces avantages.

Des clauses administratives complètent l'entente et visent à garantir à la MRC de Joliette la mise en application de l'entente à titre d'exemple : exonération de poursuite, les garanties d'exécution et la cession.

L'entente a été adoptée le 20 novembre 2001 par une résolution du conseil de la MRC adoptée à l'unanimité.

### **Le plan de gestion des matières résiduelles**

La MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, a élaboré son plan de gestion des matières résiduelles. Le

contenu du plan respecte les orientations du gouvernement et la MRC est en attente de l'avis du ministère sur son contenu.

Nous avons réitéré à l'intérieur du plan de gestion notre objectif visant à limiter le volume de déchets admissibles au site d'enfouissement. De plus, plusieurs mesures identifiées au plan sont déjà en vigueur. On n'a qu'à penser à l'utilisation de bacs roulants pour la récupération qui a permis d'augmenter de façon importante le tonnage récupéré. À titre d'exemple, l'implantation des bacs pour la municipalité de Saint-Charles-Borromée a permis d'augmenter de plus de 40% les matières récupérées.

### **Conclusion**

La MRC a toujours agi de façon responsable relativement à la gestion des matières résiduelles. Comme vous avez pu le constater, la MRC se préoccupe de l'environnement depuis plus de 10 ans et avait entrepris des mesures bien avant le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles*.

La MRC de Joliette a agi de la même façon avant de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas. Nous avons pris les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations des citoyens et aux questions soulevées par les membres du conseil.

Nous devons disposer de nos déchets et nous croyons que le projet du promoteur répond aux besoins de la MRC de Joliette et de la région de Lanaudière.

J:\MRC\Aménagement & urbanisme\Thèmes\Gestion des résidus\Argumentaires\Mémoire pour le Bureau d'audience publique.doc